

Étudiant nouvel-entrant à l'INSA Strasbourg

2^{ème} année / 3^{ème} année Ingénieur (toutes spécialités)

Les étudiants admis à l'INSA Strasbourg peuvent effectuer leur inscription selon la procédure indiquée ci-dessous.

Les étudiants inscrits sur liste d'attente ne peuvent pas réaliser leur inscription à l'INSA Strasbourg. En effet, l'accès ne leur sera donné qu'en cas d'admission.

Pour information : fermeture de l'école du 27 juillet au 18 août 2019 inclus.

1. Vous vous acquittez de la Contribution de Vie Étudiante et de Campus (CVEC)

Tous les étudiants inscrits en formation initiale (y compris par la voie de l'apprentissage) doivent obligatoirement s'acquitter de la Contribution vie étudiante et de campus (CVEC) avant la préinscription à l'INSA Strasbourg.

L'acquittement se fait par paiement ou par exonération sur le site : cvec.etudiant.gouv.fr
Pour plus d'informations : MesServices.Etudiant.gouv.fr

L'attestation nominative d'acquittement de la CVEC sera à numériser et à déposer obligatoirement au moment de votre préinscription en ligne (voir « 3. Vous finalisez votre inscription en présentiel »).

2. Vous procédez à votre pré-inscription en ligne

Après acquittement de la CVEC, vous devrez effectuer votre pré-inscription en ligne en vous connectant à l'adresse suivante :

Lien « [Étudiant nouvel-entrant à l'INSA Strasbourg](#) »

Navigateur préconisé : Firefox. Internet Explorer non supporté

entre le 11 juillet et le 4 août puis entre le 8 août et le 18 août 2019 (minuit)

Pour des raisons de maintenance informatique, le site de pré-inscription en ligne sera inaccessible du 5 au 7 août 2019 inclus

Connexion

Se connecter via n° INE/BEA (10 chiffres et une lettre, voir relevé de notes du baccalauréat) ou N° de candidature/N° INSA qui vous a été communiqué sur l'application de candidature.

Les étudiants étrangers ne disposent pas de n° INE/BEA et doivent donc utiliser le N° de candidature/N° INSA.

Afin de vous aider dans la saisie, il est vivement recommandé de prendre connaissance du « **Guide étudiant - préinscription en ligne** » (www.insa-strasbourg.fr , onglet CANDIDATS / Inscriptions, rubrique Modalités d'inscriptions).

3. Vous finalisez votre inscription en présentiel

La validation de l'inscription et le paiement des droits d'inscription se feront, **obligatoirement et uniquement**, lors de votre passage en chaîne d'inscription à l'INSA Strasbourg selon le « **Calendrier des chaînes d'inscription** » (www.insa-strasbourg.fr, onglet CANDIDATS / Inscriptions, rubrique Modalités d'inscriptions).

Une vérification des pièces justificatives déposées au format dématérialisé lors de votre préinscription en ligne (onglet « Pièces-jointes ») sera faite lors de la chaîne d'inscriptions.

Pièces justificatives à déposer en ligne (chaque pièce jointe ne doit pas excéder 2MB et doit être dans l'un des formats suivants : .pdf, .jpg, .jpeg, .png. Veillez à la lisibilité des documents déposés) :

- une copie d'une pièce d'identité officielle en cours de validité (carte d'identité, passeport, titre de séjour, etc.) ;
- l'attestation d'acquiescement ou d'exonération de la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC) ;
- l'attestation d'assurance responsabilité civile 2019/2020 (portant la mention « Scolaire et extra-scolaire » et indiquant votre Nom et Prénom) ;
- une copie de la Carte Vitale (carte d'assurance maladie) ou figure votre numéro de sécurité sociale ;
- si vous êtes boursiers : la notification d'attribution conditionnelle de bourse sur critères sociaux du CROUS recto/verso ;
- si vous avez la nationalité d'un pays hors UE, EEE, Andorre, Suisse et Québec et que vous étiez déjà inscrit dans l'enseignement supérieur français en 2018/2019 : copie d'un certificat de scolarité 2018/2019.

Notez qu'aucun accusé de réception du dépôt des pièces justificatives en ligne ne vous sera adressé. Si votre dossier est incomplet, vous en serez informé par mail (sur votre adresse mail INSA) ultérieurement.

Règlement des droits d'inscription, lors de votre passage en chaîne d'inscription :

soit par un **paiement en 3 fois** :

- par prélèvement (vous munir d'un RIB). Une autorisation de prélèvement ainsi qu'un échéancier vous seront remis en chaîne d'inscription. Echéances des prélèvements 15 octobre, 15 novembre et 15 décembre ;

soit par un **versement unique** :

- par virement sur le compte bancaire de l'agent comptable de l'INSA Strasbourg (le RIB vous a été transmis dans le mail de la scolarité). Pensez à indiquer le nom, le prénom et la classe de l'étudiant dans l'intitulé du virement ;
- par carte bancaire (vérifiez au préalable le montant de votre plafond autorisé) ;
- par chèque bancaire (chèque à libeller au nom de l'« agent comptable de l'INSA Strasbourg », inscrire le nom et le prénom de l'étudiant au dos du chèque) ;
- en espèces.

Les étudiants bénéficiant d'une bourse sur critères sociaux du CROUS sont exonérés des droits d'inscription sous réserve de présenter la notification conditionnelle d'attribution de bourse (recto/verso) au moment du passage en chaîne d'inscription.

En cas de dossier de bourse « en instance », le paiement des droits d'inscription sera exigé. En cas d'attribution tardive de la bourse, cette somme vous sera remboursée sur présentation de la notification de bourse.

Certificat de scolarité et carte étudiant

A l'issue de la chaîne d'inscription, après règlement des droits d'inscription, vous recevrez 4 certificats de scolarité, une quittance des droits d'inscription payés et vos accès informatiques.

Tous les étudiants dont le dossier sera complet se verront délivrer une carte d'étudiant « Pass Campus » (passcampus.fr/). La distribution des cartes d'étudiant se fera début septembre. Les dates et horaires de distribution seront communiqués par le Service scolarité.

Tout étudiant a l'obligation de s'acquitter des droits d'inscription (et au préalable de la CVEC) pour être régulièrement inscrit à l'INSA Strasbourg.

En cas d'échelonnement des paiements (paiement 3 fois Paybox ou prélèvement), le Décret n° 2019-345 du 19 avril 2019, précise que « L'acquittement de la totalité du montant des droits d'inscription conditionne la délivrance du diplôme et de tout ou partie des crédits européens validés en vue de son obtention ».